

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents : 15
Membres en exercice : 14
Membres présents : 11
Pouvoir : 01

Date convocation : 14/06/2023
Date d'affichage : 14/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine LECERF, Maire.

Présents : Catherine LECERF, Jérôme LECONTE, Danielle DUMAS, Cédric VERNAZOBRES, Florence ARNAUD, Cyril MAURIN, François MICHELLI, Laurent JUIF, Catherine SOUCHON, Dominique CHIARAMONTI, Françoise CANAC.

Absents ou excusés : Philippe NOUVEL, Benjamin BOUSCHARAIN.

Pouvoir : Thierry BARRE à Laurent JUIF.

Secrétaire de Séance : Dominique CHIARAMONTI.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2023.
2. Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages de distribution de fibre.
3. Avancement de grade : création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe à temps non complet.
4. Dénomination d'une voie.
5. Assainissement : rapport annuel du délégué - Exercice 2022.
6. Bibliothèque : désherbage.
7. Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- les délibérations du Conseil Municipal ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du Gard en date du 25 mai 2023.
- le procès-verbal a été affiché et envoyé par voie électronique aux Conseillers Municipaux le 25 mai 2023 ; publié sur le site internet de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 mai 2023.

Une observation est faite par Danielle DUMAS sur la délibération n° 23/2023 "Territoire d'Energie Gard - SMEG : extension du réseau" : la parcelle de Guilhem SCARLATA n'est pas située en zone naturelle de la Commune mais en zone A1.

Le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

DELIBERATION N° 26/2023

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)
PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE FIBRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public et, notamment les articles R.20-51 et suivants du Code des Postes et Communications Electroniques,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, Madame la Maire propose de fixer le montant de la RODP due pour les ouvrages de distribution de fibre de la façon suivante :

- Patrimoine arrêté au 27/01/2022 : 2576 ml d'artères souterraines à 0.042 € = 108.19 €, arrondi à 108 € (Art. L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- de fixer le montant de la RODP due pour les ouvrages de distribution de fibre à 108 €,
- ce montant sera revaloriser chaque année en fonction du coût de la construction connu au 1^{er} janvier de chaque année.

DELIBERATION N° 27/2023
AVANCEMENT DE GRADE : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT
ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
A TEMPS NON COMPLET

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'arrêté municipal n° 64/2023 du 12 mai 2023 relatif au tableau annuel des avancements de grade, Madame la Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires pour permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau établi pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2023,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI TITULAIRE	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Secrétaire de Mairie	Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	35 h
Agent d'accueil polyvalent	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ème} classe	C2	0	1	24 h
Agent d'accueil polyvalent	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C2	1	0	24 h
Agent de voirie polyvalent	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C2	1	1	35 h
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint Technique Territorial	C1	0	0	10 h

EMPLOI NON TITULAIRE	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint Technique Territorial	C1	1	1	10 h

DELIBERATION N° 28/2023
DENOMINATION D'UNE VOIE

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des bâtiments.

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à l'accord de construction d'un hangar agricole en bordure de la RD107, il y a lieu de procéder à la dénomination de la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la dénomination de "Route de Fontanès - RD 107" à la voie qui part de l'intersection de la route de Calvisson/route de Saint-Cômes jusqu'au croisement de la RD22 et RD107 en direction de Fontanès,
- de charger Madame la Maire de procéder à la numérotation des constructions de ce secteur,
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 29/2023
ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2022

Madame Catherine LECERF Maire indique qu'en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales il est présenté à l'Assemblée délibérante le rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2022.

Ce rapport présente les différentes composantes techniques, économiques, sociales et environnementales qui structurent la gestion de notre service public d'assainissement collectif.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2022, adressé par courriel à l'ensemble des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal demande une synthèse du rapport beaucoup trop volumineux et illisible pour les non spécialistes.

DELIBERATION N° 30/2023
BIBLIOTHEQUE : DESHERBAGE

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que la bibliothèque a procédé à un désherbage, c'est-à-dire à l'élimination de documents abîmés ou obsolètes.

Cette opération, effectuée régulièrement dans les bibliothèques, est nécessaire afin de faire de la place et permettre une meilleure visibilité aux nouveaux livres. Cela permet un renouvellement des collections de la bibliothèque et assure une dynamique.

L'élimination des documents se fait selon différents critères :

- mauvais état physique : lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse : les livres en bibliothèque circulent beaucoup et ont d'autant plus de chance d'être abîmés, salis. Les livres récents sont dans la mesure du possible réparés, mais ces réparations sont bien souvent insuffisantes et tous ne sont pas réparables,
- lorsque le contenu ou la forme est manifestement obsolète : notamment au niveau des documentaires. Des ouvrages datant de 10, 15, 20 ans ont des contenus souvent dépassés. Pour cette raison, on conserve uniquement les 2 dernières années des magazines,
- support obsolète : par exemple, des CD-roms qui ne sont plus lisibles par les nouveaux ordinateurs,
- un livre qui n'est plus emprunté : les raisons peuvent être multiples.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'élimination des documents référencés sur la liste intitulée "Désherbages JUIN 2023" consultable au secrétariat de la mairie.

QUESTIONS DIVERSES

- Commission de contrôle des listes électorales : le mandat des membres de la commission qui a débuté à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en 2020 pour une durée de 3 ans, arrive à son terme. Il convient donc de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de 3 ans. Les membres actuellement en poste peuvent prolonger leurs mandats s'ils le souhaitent. Après consultation des membres actuellement en poste : Messieurs Thierry BARRE conseiller municipal, Gilles COMPAN délégué de l'administration et Hervé VERNAZOBRES délégué du tribunal judiciaire, ceux-ci nous ont fait savoir désirer prolonger leurs mandats pour une durée de 3 ans (2023 - 2026).

- Commission cohésion sociale : Danielle DUMAS rapporteur :

- Téléthon : le 24 mai 2023, la coordinatrice et responsable du Téléthon Gard est venue remettre le trophée "Bienvenue" aux élu.es de la commission pour l'organisation du loto de décembre 2022. 2 500 € tous dons confondus ont été récoltés sur la Commune. Cette année, la municipalité et plusieurs associations vont s'associer pour organiser un vide-greniers, le dimanche 10 septembre 2023 autour du foyer.
- Formation premiers secours : la formation organisée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Gard (UDSP30) initialement prévue le 21 octobre 2023 a été avancée au samedi 14 octobre 2023 en raison de la tenue de leur assemblée générale. Inscriptions ouvertes, places limitées.
- Service d'accompagnement citoyen à l'utilisation du matériel informatique : Rudy Garcia, Conseiller numérique France Services et CCPS a terminé les 5 permanences initialement prévues. 8 personnes ont pu bénéficier de ses conseils. La Commune devra se positionner pour septembre 2023 si elle souhaite renouveler ces interventions.

- Commission Environnement et Développement Durable (EDD) : Cédric VERNAZOBRES rapporteur :

- Grefte des oliviers : suite à l'atelier du 18 mai 2023, les liens ont été coupés 21 jours après (soit le 06 juin dernier), la greffe se développera aussitôt. Elles ont bien pris malgré la chaleur ; à humidifier de temps en temps.
- Villages et villes Fleuries (VVF) 2023 : 13 juin, visite du comité d'organisation orchestré par Gard Tourisme, plus de 2h de visite, les 6 membres du comité étaient enchantés des projets de la commission EDD et des travaux du comité consultatif espaces verts.

- Commission vie associative et culturelle : un point est fait sur l'organisation de la fête de la musique le samedi 24 juin 2023.

- Commission travaux et urbanisme :

- Rue des Cadènes : l'étanchéité sur une partie de la voirie a été faite.
- Signalétique : des devis vont être demandés pour l'achat de panneaux permettant de situer, sur le territoire communal, les entreprises et monuments.

- Courrier de Mme et M. Patrick BRETON : proposition d'achat d'une partie de la parcelle communale cadastrée A 895 lieu-dit "Puech de Sainsans". Demande de pâture du reste de la parcelle pour leurs chevaux. La municipalité émet un avis défavorable à la vente d'une partie de la dite parcelle (Dominique CHIARAMONTI s'est abstenu) mais accorde un droit à pâture. Une convention sera mise en place.

- Courriel de Hervé et Soraya BITTAR : proposition d'achat d'une partie de la parcelle communale cadastrée A 789 lieu-dit "Puech des Cabanes". La municipalité émet un avis défavorable à la vente d'une partie de la dite parcelle (Dominique CHIARAMONTI et François MICHELI se sont abstenus ; Jérôme LECONTE, Laurent JUIF, Thierry BARRE, Cyril MAURIN, Cédric VERNAZOBRES et Catherine LECERF sont contre).

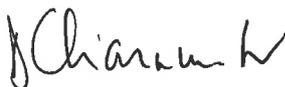
- Travaux city stade sur le site du hangar photovoltaïques : la création d'une plateforme permettant d'accueillir les structures, est prévue à la mi-juillet.

- Travaux de rénovation de l'éclairage public : Madame la Maire informe l'assemblée de l'obtention d'une subvention de l'Etat d'un montant de 38 608 € attribuée au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôture la séance à 20 heures 55 minutes.

Procès-verbal affiché en Mairie le 26 juin 2023, envoyé aux élus par voie électronique et déposé sur le site de la Commune.

Le Secrétaire,
Dominique CHIARAMONTI



La Maire,
Catherine LECERF



